



Ville de  
**Linselles**



2026.002

## ARRETE DU MAIRE

### **RESTRICTION DE CIRCULATION ⇒ RUE SAINT VINCENT DE PAUL ET RUE DE LA VIGNETTE**

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de voirie rue Saint Vincent de Paul et rue de la Vignette entrepris par la société AMBIANCES TP TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de la MEL.

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) n° 2025052804580D

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

## A R R E T O N S

### **Article 1er – Du 12 janvier 2026 au 1<sup>er</sup> septembre 2026 :**

- La route sera barrée sauf pour les riverains à l'angle rue de la Vignette/ Saint Vincent de Paul jusqu'à l'angle rue des Wattines/ rue de la Viscourt,
- Des séparateurs de type GBA seront installés au droit du chantier,
- Des panneaux travaux seront installés en amont et en aval du chantier.
- Des déviations de véhicules seront installées par l'entreprise.
- Une base vie sera installée rue de la Vignette à l'entrée du parking poids lourd des meubles Demeyer.

### **Article 2 - Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.**

Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc....).

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

### **Article 3 - En cas d'impossibilité de collecte des poubelles, l'entreprise devra rapprocher celles-ci dans les rues avoisinantes.**

### **Article 4 - L'entreprise susvisée sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.**

### **Article 5 - Le pétitionnaire et l'intervenant devront se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par la Métropole Européenne de Lille :**

<https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

**Article 6** - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de TOURCOING,
  - Madame la responsable de la police municipale de LINSELLES,
  - Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
  - Monsieur le Directeur de la société ESTERRA,
  - Le responsable de la société ILEVIA,
  - Monsieur GORILLOT Enzo, le responsable de la société AMBIANCES TP de DARDILLY,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **09 JAN. 2026**  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

**Madame Le Maire,  
Conseillère Métropolitaine,**

**Isabelle POLLET**

